

Dans la ligne de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, APF France handicap, mouvement de personnes handicapées, de leur famille et de personnes valides, affirme la primauté de la personne :

- L'être humain ne peut être réduit à son handicap ou sa maladie quels qu'ils soient ;
- En tant que citoyenne la personne handicapée exerce ses responsabilités dans la société ; elle a le choix et la maîtrise de son existence.

APF FRANCE HANDICAP REVENDIQUE :

- l'intégration de la personne handicapée dans la société, à toutes les étapes de son existence, en tous lieux et en toutes circonstances.

APF FRANCE HANDICAP S'ENGAGE À ASSURER :

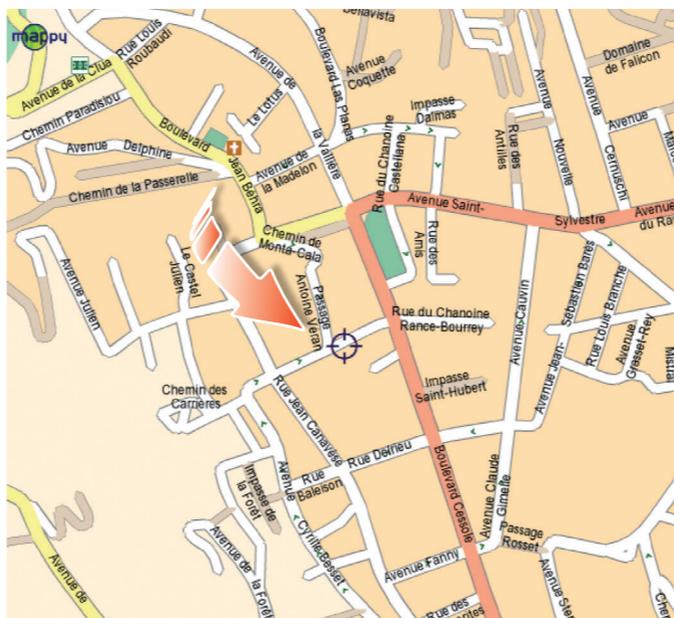
- Le droit d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers.
- La qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation, l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière.

APF FRANCE HANDICAP S'OBLIGE :

- À la rigueur dans la recherche et la gestion des fonds obtenus des pouvoirs publics...
- À garantir la transparence de ses comptes.
- À utiliser les fonds mis à sa disposition en donnant toujours la priorité aux valeurs humaines.

ACCÈS :

En voiture : Autoroute A8 Sortie Nice-Nord
En bus : ligne 4 ou 7 (arrêt JS Bares – (accessible))
En tramway : arrêt Comte de Falicon



Horaires d'ouverture des bureaux de Nice
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

3 avenue Antoine Véra
06100 NICE
☎ 04 92 07 98 10
savs.nice@apf.asso.fr
Site internet : <https://savs.apfo6.fr>

AIDE HUMAINE



Aide Humaine

L'équipe d'auxiliaires de vie d'APF France handicap accompagne des adultes en situation de handicap moteur dans tous leurs lieux de vie et de socialisation, 7jours/7 au tarif de la PCH (Pas de reste à charge).



NOTRE SPÉCIFICITÉ D'INTERVENTION : LA COMPENSATION DU HANDICAP

Depuis 1987, l'équipe d'Auxiliaires de Vie d'APF France handicap intervient auprès des personnes en situation de handicap moteur dans le quotidien de leur vie.

Les domaines d'intervention sont ceux que couvre la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

● L'ENTRETIEN PERSONNEL :

- La toilette : aide pour la toilette, installation dans la douche et la baignoire.
- L'habillage : aide à l'habillage, au déshabillage
- L'alimentation : aide pour préparer et prendre les repas
- L'élimination : aide quotidienne pour aller aux toilettes, installation, transferts.

● AIDE RELATIONNELLE ET SOCIALE :

- Aide au déplacement pour effectuer des démarches, des courses, se promener, se rendre à des rendez-vous médicaux.
- Accéder à une vie sociale citoyenne, accompagnement sur les lieux d'activité et de loisirs dans l'exercice des mandats électifs.

● SURVEILLANCE RÉGULIÈRE :

- Présence continue pour le bien-être et la sécurité.

● ZONE GÉOGRAPHIQUE :

- Nice.

A noter : la PCH ne permet pas de financer l'aide pour les tâches ménagères.

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE : PROFESSIONNALISME ET FIABILITÉ

A votre demande, la Chef de service se rend à votre domicile afin d'évaluer vos besoins et vos attentes. Vous décidez ensemble d'un projet d'accompagnement individualisé adapté à vos souhaits et à vos habitudes qui tiennent compte de votre rythme de vie et de vos valeurs.

Un devis gratuit est soumis avant toute intervention.

Il s'agit d'un service prestataire qui garantit :

- Une amplitude horaire de 06h00 à 01h00,
- Une intervention 7 jours / 7,
- Une continuité de service,
- Une démarche continue d'amélioration de la qualité,
- Une offre articulée et coordonnée avec d'autres types d'intervenants et partenaires,
- Un suivi régulier de la qualité des interventions.



● LE TARIF : Pas de reste à charge pour l'utilisateur.

Le tarif horaire unique PCH est de 17,77€ au 1^{er} septembre 2018.

Il s'agit d'un service prestataire assurant la continuité des interventions.

En cas de maladie ou d'absence de l'auxiliaire de vie, le remplacement est assuré.

● RÉDUCTION D'IMPÔTS : sous certaines conditions, réduction ou crédit d'impôt sur le revenu égal à 50% des dépenses effectuées dans l'année.

L'ÉQUIPE D'AUXILIAIRES DE VIE

- Toutes les Auxiliaires de Vie de notre service sont spécialisées et formées pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap moteur, plus de 50% d'entre-elles sont titulaires du DEAVS, DEAES, AMP, DPAS ...
- Elles bénéficient de formations régulières et spécifiques telle que la formation à l'aspiration endo trachéale (Décret N° 99.426 du 27 mai 1999 et Arrêté du 27 mai 1999), formation à la manutention, aux premiers secours, aux spécificités d'accompagnement des personnes présentant des troubles cognitifs etc...
- Gérée par APF France handicap, l'équipe d'auxiliaires de vie du SAVS en porte les valeurs qui s'incarnent dans son quotidien professionnel.